



ARRETE N° ARI_2026_113

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA PROCESSION RELIGIEUSE "LE CHEMIN DE CROIX" LE VENDREDI 3 AVRIL 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026 vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_113

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande de la Paroisse Catholique de Bollène, représentée par l'abbé Marc Quatrefages, reçue le 26 février 2026, d'organiser la procession religieuse « le Chemin de croix »,

Considérant que cette procession religieuse, « le Chemin de croix » est prévue le vendredi 3 avril 2026 de 17h00 à 17h45,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège lors de cette procession religieuse,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une procession religieuse, « le Chemin de croix » organisée par la paroisse catholique de Bollène, le vendredi 3 avril 2026 de 17h00 à 17h45, la circulation sera interdite sur les voies et places empruntées par le cortège et définie comme suit :

17h00 : départ du cortège devant l'école privée Sainte-Marie

- boulevard Victor Hugo,
- place Tournefol,
- rue de la Paix,
- rue du Puy,
- cours Jean Jaurès,
- chemin Joseph Roumanille,

17H45 : arrivée sur le parvis de la chapelle des Trois Croix.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_113

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis elles seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 02 MARS 2026



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 2 mars 2026*
Notifié le :
Exécutoire le :



Google Maps



